

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Adopté par le Conseil d'École le 7 juin 2018, révisé le 19 juin 2018

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Tous sont invités à le respecter et à le faire respecter. Une charte d'usage du numérique y est annexée.

Il est établi, approuvé ou modifié chaque année par le Conseil d'École. En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, la direction est habilitée à prendre toutes les décisions qui s'imposent.

1 ADMISSION, INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

1-1 Admission

Ecole maternelle : Sont admissibles à l'école maternelle, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours, et dont la maturité physiologique et psychologique est compatible avec la vie en milieu scolaire.

Ecole élémentaire : Sont admissibles à l'école élémentaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Pour les élèves non francophones, l'école apprécie le niveau de français et le projet familial avant de valider l'inscription. Les familles signent un contrat qui précise leur rôle.

1-2 Inscription

Une inscription n'est effective qu'après rencontre entre la direction et la famille, avec dossier d'inscription complet et règlement des frais de scolarité.

Les familles s'engagent à mettre à jour leurs informations administratives dès que nécessaire.

L'inscription vaut adhésion sans réserve au présent règlement.

2 FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription au LFADK implique l'engagement par la famille d'une **fréquentation régulière, avec respect des horaires de l'école.**

En cas de retard ou d'absence, il est demandé aux familles de prévenir le matin même l'établissement. Au retour de l'enfant, un certificat médical ou un justificatif écrit sera remis à l'enseignant. S'il s'agit d'une maladie contagieuse ou parasitaire, les parents doivent le signaler au plus vite - un certificat de non-contagion sera exigé au retour de l'élève.

Les absences prévues sont précédées d'une demande écrite des parents. Des autorisations d'absence sont accordées par la Direction pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires du LFADK. Les retards doivent être exceptionnels. Un élève retardataire ne sera accepté en classe qu'avec un bon de retard qu'il sera allé chercher au secrétariat. Si un élève arrive trop fréquemment en retard, il peut ne pas être accepté en classe.

Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires.

Les élèves inscrits se doivent de participer à toutes les activités scolaires organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent. La dispense des activités sportives ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

HORAIRES	Cycle 1, maternelle PS-MS-GS	Cycles 2 et 3, élémentaire CP-CE1-CE2-CM1-CM2
Accueil	Dans la classe, à partir de 8h20	Dans la cour, entre 8h20 et 8h30
Début des cours		8h30
Pause méridienne	Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants à 11h45 (CE1-CE2), 12h (PS-MS-GS) ou 12h15 (CP-CM1-CM2). Ils doivent être de retour à l'école dans les 10 minutes qui précèdent la reprise des cours.	
Reprise	13h30	13h (CE1-CE2) ou 13h30 (CP-CM1-CM2)
Sortie	15h00 (12h le mercredi)	15h15 (12h30 le mercredi)
Clubs ou activités extrascolaires	Fin de l'activité à 16h15	Fin de l'activité à 16h30
	14h30 ou 15h40 le mercredi	
Remarques	Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la classe. Les élèves sont repris, à la fin de la journée, par les parents ou par toute personne majeure dûment désignée par eux et par écrit.	Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans l'école. Ils les déposent et les reprennent aux portails de leurs cours de récréation. Ils informeront le directeur, par écrit, si leur enfant est autorisé à quitter seul l'école.
	Les parents prendront toutes les dispositions pour que leur enfant soit repris à l'heure dès la fin des cours, clubs ou activités.	

3 VIE SCOLAIRE

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même les élèves et leurs familles ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

3-1 Réprimandes, Punitives et Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et du personnel de l'établissement, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative

En élémentaire, un travail de réflexion sur son acte peut être demandé à l'élève. Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le chef d'établissement et conservées dans le dossier scolaire de l'élève.

3-2 Contrôle pédagogique

Les parents d'élèves de cycle 1 (école maternelle) sont destinataires du carnet de suivi des apprentissages deux fois par an. Les parents d'élèves des cycles 2 et 3 (école élémentaire) doivent consulter et signer en ligne, à chaque fin de trimestre, le livret d'évaluation numérique. Une version papier de ce livret peut être demandée à l'administration.

Les parents s'engagent à suivre le travail de leur enfant. Le personnel éducatif s'engage à répondre au mieux à leurs interrogations.

3-3 Mouvements et récréations

Les rassemblements aux entrées et sorties de classe, les changements de locaux s'effectuent dans l'ordre, le calme et la discipline, sous la responsabilité des enseignants.

La sortie en récréation est obligatoire pour tous les élèves.

Lors de récréations et du temps de cantine, les élèves doivent respecter les règles en vigueur et obéir aux adultes chargés de leur surveillance.

3-4 Détériorations, vols, pertes et objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte scolaire les objets dangereux ou nuisibles à la discipline générale, ceux suscitant la rivalité, ou pouvant provoquer des détériorations ou des mises en danger d'enfants.

Il est vivement recommandé aux familles de ne pas munir leurs enfants d'objets de valeur (jeux, téléphones, vêtements, argent, bijoux,...). Les dits-objets, apportés à l'école, ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

Sauf pour un usage pédagogique autorisé par l'enseignant, les appareils électroniques doivent être éteints et non visibles.

En cas de non-respect de ces règles, après un premier avertissement, les objets concernés seront confisqués et uniquement restitués aux parents.

Les parents sont tenus responsables financièrement des dégradations commises par leurs enfants.

4 SECURITE, USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SANTE

Pour raisons de sécurité et de bonne circulation des usagers, les personnes étrangères au service ne sont pas autorisées à pénétrer l'enceinte de l'établissement, sauf aux horaires d'ouverture des bureaux au public ou sur rendez-vous.

Les élèves de cycle 1 sont déposés et récupérés dans l'enceinte de l'établissement et dans le respect des horaires règlementaires. Les élèves des cycles 2 et 3 sont déposés et récupérés aux portails de leurs cours de récréation.

Le Lycée prend les dispositions pour garantir la salubrité et la propreté de l'établissement. Les usagers veillent à maintenir les locaux, l'environnement et le matériel scolaire propres et en bon état. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants accueillis au LFADK doivent être en bonne santé et propres.

L'usage et la distribution de médicaments sont interdits au LFADK. En cas de traitement long, la famille établit une convention avec l'établissement.

Les fruits à coques et arachides sont interdits dans l'établissement.

Des plans d'évacuation et de confinement sont mis en place en coopération avec les autorités. Des exercices sont organisés régulièrement.

Lycée Français Anne de Kiev

21 rue Lypynskoho, Kiev 01030 /

вул. Чапаєва 21, м. Київ, 01030

Tel.: +38 (044) 200 19 93

Fax +38 (044) 200 19 97

secretariat@lyceeadk.com <http://www.lyceeadk.com>